



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Chérac, le jeudi 14 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Étaient présents :

Madame Annie ROUBY	Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Joël ARNAUD
Madame Françoise DURAND	Monsieur Bernard COMBEAU
Monsieur Eric PANNAUD	Monsieur Michel CHANTEREAU
Madame Anne-Marie FALLOURD	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Jean-Pierre SAGOT	Monsieur Alain SERIS
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Alain MARGAT	Madame Nelly VEILLET
Monsieur Eric BIGOT	Monsieur Bruno DRAPRON (à partir de la
Monsieur Alain MONJOU	délibération 2017-212)
Madame Marie-Claude COLIN	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Pascal GILLARD	Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Bernard CHAIGNEAU	Madame Danièle COMBY
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Christian LACOTTE	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Madame Annie TENDRON (à partir de la
Monsieur Joseph de MINIAC	délibération 2017-212)
Monsieur Jérôme GARDELLE	Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Dominique LUCQUIAUD	Madame Dominique DEREN
Madame Geneviève THOUARD (à partir de la	Monsieur François EHLINGER
délibération 2017-220)	Madame Laurence HENRY (à partir de la
Monsieur Patrick SIMON	délibération 2017-220)
Madame Anne FOCKEDEY	Monsieur Jean BRETHOME (à partir de la
Madame Isabelle RAYMOND	délibération 2017-211)
Madame Agnès POTTIER	Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Philippe ROUET	Madame Éliane TRAIN
Monsieur Philippe DELHOUME	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Pierre TUAL	Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Christian FOUGERAT a donné pouvoir à Madame Annie ROUBY
Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné pouvoir à Mme Françoise LIBOUREL
Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Madame Catherine BARBOTIN a donné pouvoir à Monsieur Alain MARGAT
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Geneviève THOUARD a donné pouvoir à Madame Éliane TRAIN (jusqu'à la délibération 2017-219)
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Madame Annie TENDRON (à partir de la délibération 2017-212)
Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Madame Danièle COMBY
Monsieur Jean-Claude LANDREAU a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE

Madame Brigitte FAVREAU a donné pouvoir à Madame Laurence HENRY (à partir de la délibération 2017-220)

Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER

Mesdames et Messieurs Marie-Line CHEMINADE (jusqu'à la délibération 2017-211), Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON (jusqu'à la délibération 2017-211), Annie TENDRON (jusqu'à la délibération 2017-211), Brigitte FAVREAU (jusqu'à la délibération 2017-219), Laurence HENRY (jusqu'à la délibération 2017-219) et Jean BRETOME (jusqu'à la délibération 2017-210) étaient absents.

Monsieur Jacki RAGONNEAUD était excusé.

Monsieur Pierre HERVE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h15.

Monsieur le Président remercie la commune de Chérac pour son accueil. Il annonce la liste des pouvoirs et des excusés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires des 19 octobre et 16 novembre 2017

En l'absence de demande de modification, le Conseil Communautaire adopte les procès-verbaux des séances des 19 octobre et 16 novembre.

2017-210. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Maison de la Nouvelle Aquitaine à Paris

Monsieur le Président indique que la Maison de la Nouvelle Aquitaine se situe dans le 6^{ème} arrondissement. Elle permet à des collectivités ou des chefs d'entreprise de réunir leurs interlocuteurs à Paris, à un prix en dessous du marché pour la région parisienne.

Monsieur le Président propose les candidatures de Madame Céline VIOLLET, Vice-présidente en charge du développement économique, comme représentante titulaire et de Monsieur Pascal GILLARD, Vice-président en charge du Tourisme, comme représentant suppléant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCRE-B2 du 23 Décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 1 °), « Développement économique » et l'article 6, III, 1 °) « Tourisme »,

Vu la délibération n° 2017-200 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017 portant sur l'adhésion et la participation à la création de l'Association de la Maison de Nouvelle-Aquitaine à Paris,

Considérant les statuts de l'association de la Maison de la Nouvelle Aquitaine chargée de la gestion de cette structure,

Considérant qu'au regard des statuts, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein du collège des Collectivités Territoriales et groupement de collectivités,

Considérant qu'est proposé comme représentant titulaire le candidat suivant :

- Madame Céline VIOLLET, Vice-présidente en charge du Développement Economique

Considérant qu'est proposé comme représentant suppléant le candidat suivant :

- Monsieur Pascal GILLARD, Vice-président en charge du Tourisme

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Madame Céline VIOLLET comme représentante titulaire et Monsieur Pascal GILLARD comme représentant suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

FINANCES

2017-211 Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Micro-crèche de Dompierre » – Budget principal

Madame Éliane TRAIN explique que dans le cadre de la délibération du 16 février 2017 concernant l'autorisation de programme pour la création d'une micro-crèche à Dompierre, l'autorisation portait au départ sur un programme d'un montant de 250 000 euros. Le report du projet et l'augmentation du coût du mobilier et des travaux ont nécessité une augmentation de la durée et du montant global de cette autorisation de programme, qui passe à 315 000 euros. Il a donc fallu ajuster les crédits. En 2017, 30 000 euros sont crédités et 285 000 euros seront crédités en 2018.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2016-58 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2016 portant création de l'AP/CP « Micro-crèche de Dompierre »,

Vu la délibération n° 2017-23 en date du 16 février 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a augmenté le montant global de l'autorisation de programme/crédits de paiement et ajusté la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP 2016 prévisionnels	Réalizations 2016	CP prévisionnels
			CP 2017
250 000 €	50 000 €	0 €	250 000 €

Au regard de l'avancement du projet et de l'augmentation des coûts du mobilier et des travaux, il convient d'augmenter la durée et le montant global de cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP prévisionnels	
	2017	2018
315 000 €	30 000 €	285 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'augmenter la durée et le montant global de l'autorisation de Programme/Crédits de paiement « Micro-crèche de Dompierre » et d'ajuster les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-212 Budget Principal – Décision modificative n° 3 – Exercice 2017

Madame Éliane TRAIN indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 100 000 euros. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter 35 000 euros pour l'entretien des bâtiments au chapitre 11 pour l'étanchéité des bassins sportifs et ludiques d'Aquarelle, la réparation du carrelage des vestiaires et la réparation des plages des bassins du Centre Aquatique Aquarelle. Il est également nécessaire d'ajouter au chapitre 12, une somme de 100 000 euros pour la rémunération des personnels titulaires, dont 30 000 seront consacrés au temps d'actions périscolaires (TAP). Il faut également citer un complément pour mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion et des régularisations sur le glissement vieillesse et technicité. La section s'établit à + 100 000 euros, qu'il faudra trouver en annulant une provision pour un projet dont l'objet ne tient plus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
011 : Charges à caractère général	615 221	Entretien bâtiment	+ 35 000 €	Réparation et étanchéité des bassins sportifs et ludiques Réparation du carrelage des vestiaires Réparation des plages des bassins Aquarelle
Total du chapitre 011			+ 35 000 €	
012 : Dépenses de personnel	64 111	Rémunération personnel titulaires	+ 100 000 €	30 000 € pour les TAP Compléments pour mises à disposition d'agents par le centre de gestion Régularisation/GVT
Total du chapitre 012			+ 100 000 €	

022		Dépenses imprévues	- 35 000 €	Pour financement des travaux relatifs à Aquarelle
Total dépenses de fonctionnement			+ 100 000 €	

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
78	7875	Reprise de provision	+ 100 000 €	Annulation d'une provision car l'objet ne tient plus
Total recettes de fonctionnement			+ 100 000 €	

2. INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Opérations	Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
371 : Travaux siège et divers	21	2115	Terrains bâtis	+ 15 000 €	Traitement des eaux pluviales stand de tir dans la zone de captage de Lucérat (Toiture et voirie)
418 : Aire d'accueil des gens du voyage	21	2135	Agencements	+ 1 000 €	Ajustement/BP
480 : Micro crèche Dompierre	20	2033	Frais d'insertion	- 300 €	Réalisation incomplète des crédits de paiements sur 2017
480 : Micro crèche Dompierre	21	2184	Mobilier	- 36 000 €	Réalisation incomplète des crédits de paiements sur 2017
480 : Micro crèche Dompierre	23	2313	Travaux en cours	- 183 700 €	Réalisation incomplète des crédits de paiements sur 2017
474 : Matériel informatique	20	2051	Logiciels	+ 25 422 €	Complément pour la mise en place d'une pointeuse
474 : Matériel informatique	21	2183	Matériel	+ 4 560 €	Badgeuses et badges
	020	020	Dépenses imprévues	+ 174 018 €	Équilibre de la section d'investissement
Total dépenses d'investissement				0 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2017 présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-213 Budget Annexe « Politique des Déchets » – Décision modificative n° 3 – Exercice 2017

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'une écriture de régularisation est nécessaire. Il s'agit de retirer 1 340 euros dans le chapitre 21 pour du matériel informatique et d'affecter 2 000 euros supplémentaires pour le nouveau standard téléphonique. Ces mouvements sont équilibrés par 660 euros repris sur le chapitre 20 des dépenses imprévues.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Politique des Déchets »,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

INVESTISSEMENT DÉPENSES

Opérations	Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
474	21	2183	Matériel informatique	- 1 340 €	Affectation des crédits sur l'opération 32 + achat badgeuse
32	21	2188	Matériel	+ 2 000 €	Complément pour le standard téléphonique
	020	020	Dépenses imprévues	- 660 €	Équilibre de la section d'investissement
Total dépenses d'investissement				0 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Annexe « Politique des Déchets » 2017 présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-214 Budget Annexe « Transports Urbains » – Décision modificative n° 3 – Exercice 2017

Monsieur Frédéric NEVEU explique qu'il s'agit de tirer conséquence de la triste expérience de Mia de l'ex-région Poitou-Charentes et d'acter la liquidation de la société SPL auto-partage, montée par la région. Le coût est nul pour la collectivité de Saintes, mais il est important pour la région.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Transports urbains »,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

3. FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
022	022	Dépenses imprévues	- 909,89 €	Équilibre de la section de fonctionnement
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	+ 5 000 €	Mise à jour de l'actif/dissolution de la SPL autopartage
Total dépenses de fonctionnement			+ 4 090,11 €	

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	+ 4 090,11 €	Produits des titres/dissolution de la SPL autopartage
Total recettes de fonctionnement			+ 4 090,11 €	

4. INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Opérations	Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
	020	020	Dépenses imprévues	+ 5 000 €	Équilibre de la section d'investissement
Total dépenses d'investissement				+ 5 000 €	

INVESTISSEMENT : RECETTES

Opérations	Chapitres	Natures	Libellés	Montants	Commentaires
	040	261	Titres de participation	+ 5 000 €	Mise à jour de l'actif/dissolution de la SPL autopartage
Total recettes d'investissement				+ 5 000 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du Budget Annexe « Transports Urbains » 2017 présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-215 Avances sur subventions aux associations

Madame Éliane TRAIN précise qu'il s'agit de fixer des montants de subvention dans la limite des 30 % des montants accordés au titre de l'année 2017, afin que les associations puissent fonctionner en début d'année, jusqu'au vote du budget. Les montants seront mandatés en fonction des besoins, sur demande expresse de l'association, accompagnée d'un plan de trésorerie. Les associations concernées sont mentionnées dans la délibération.

Monsieur François EHLINGER s'enquiert des montants de subvention accordés en 2016 à ces associations.

Madame Éliane TRAIN indique que ces éléments pourront être examinés au moment du vote du budget 2018.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2018, certaines associations peuvent solliciter le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer ces montants dans la limite de 30 % des subventions accordées, hors subventions accordées pour des actions spécifiques, au titre de l'année 2017 pour les associations suivantes, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué aux finances à signer tous les documents à cet effet.

Avance au profit d'associations	Montants versés en 2017	Avance proposée avant le vote du BP 2018 (30 %)
OFFICE DE TOURISME	430 000 €	129 000 €
CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU	297 000 €	89 100 €
LES AVENTURIERS	167 000 €	50 100 €
CENTRE LOISIRS LES FRIMOUSSES	142 000 €	42 600 €
MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE	230 000 €	69 000 €
ASSOCIATION LE SAS	125 000 €	37 500 €
CENTRE SOCIAL DES BOIFFIERS	255 000 €	76 500 €
CENTRE SOCIAL BELLERIVE	93 522 €	28 056 €
COS	88 406 €	26 521 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-216 Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Madame Éliane TRAIN explique qu'il est possible dans ce cas d'affecter 40 % du montant des dépenses précédentes. Il s'agit de poursuivre les investissements en cours dans le budget principal.

Une demande similaire est soumise pour le Budget Annexe « Politique des déchets », qui concerne les investissements dans les caissons et compacteurs, la mise aux normes des déchetteries, des conteneurs, des matériels roulants et collectes. La même demande est faite au budget annexe « Transports urbains », sans opération inscrite, mais des investissements sont prévus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M4,

Considérant que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018 l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ouvrir les crédits suivants en investissement

BUDGET PRINCIPAL

Opérations	Chapitres	Comptes	Services	Total budget 2017	Crédits ouverts 2018
Sans opération	21	2188	Environnement	9 000 €	2 250 €
371 : Travaux pour le siège de la CDA et travaux divers – Matériel et mobilier pour le siège de la CDA	21	2115-2181-2188-2313	Travaux bâtiments	31 000 €	7 750 €
331	21	2158-2182-2183-2184-2188	Moyens généraux	22 500 €	5 625 €
385 : Travaux crèches et mobilier scolaire	21	2128-2135-2181-2188	Travaux bâtiments	113 000 €	28 000 €
385	21	2182-2184-2188	Education	256 001 €	64 000 €
461 : Aqueduc	20	2031	Tourisme	153 000 €	38 000 €

474 : Matériel informatique	20-21	2051-2183	Informatique	355 540 €	88 885 €
475 : Travaux et matériel piscines	21	2131-21318-2184-2188	Piscines	95 000 €	23 000 €
476 : Développement touristique	20	2031-20421	Tourisme	61 500 €	15 000 €
483 : Nouveau siège	20	2031	Travaux bâtiments	50 000 €	12 000 €

BUDGET ANNEXE « POLITIQUE DES DECHETS »

Opérations	chapitres	Comptes	Total budget 2017	Crédits ouverts 2018
102 : Caissons et compacteurs	21	2153	131 366,92 €	20 000 €
107 : Mise aux normes déchetteries	21-23	2181-2313	48 600 €	12 000 €
63 : Conteneurs	21	2153	53 500 €	13 000 €
86 : Matériel roulant collecte	21	2182 +2033	420 000 €	105 000 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Opérations	Chapitres	Comptes	Total budget 2017	Crédits ouverts 2018
Sans opération	20	2031-2051	88 200 €	22 050 €
Sans opération	21	2125-2135-2145-2156	582 570 €	145 000 €

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-217 Détermination des attributions de compensation définitives pour 2017

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n° 2016-204 du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes fixant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2017,

Considérant que les transferts de compétences « gens du voyage et zone d'activités économiques » à la CDA de Saintes n'impacteront les montants des attributions de compensation qu'à compter de l'année 2018,

Considérant qu'il convient dès lors de fixer les attributions de compensation définitives pour 2017 correspondant à celles fixées dans la délibération n° 2016-204 du 15 décembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2017 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives pour 2017 Fonctionnement
Burie	- 102 €
Bussac-sur-Charente	- 88 055 €
Chaniers	- 272 792 €
La Chapelle-des-Pots	- 56 384 €
Chérac	- 54 239 €
Chermignac	- 93 338 €
La Clisse	- 59 440 €
Colombiers	- 32 319 €
Corme-Royal	- 98 154 €
Courcoury	- 59 268 €
Dompierre sur Charente	- 60 220 €
Le Douhet	48 894 €
Ecoyeux	- 66 940 €
Écurat	- 49 669 €
Fontcouverte	- 114 421 €
Les Gonds	- 74 517 €
La Jard	- 33 031 €
Luchat	- 51 920 €
Migron	- 49 709 €
Montils	- 27 874 €
Pessines	- 33 397 €
Pisany	- 49 706 €
Préguillac	144 436 €
Rouffiac	- 43 674 €
Saint-Bris-des-Bois	7 460 €
Saint-Césaire	- 53 992 €
Saint-Georges-des-Coteaux	- 88 350 €

<i>Saint-Sauvant</i>	- 66 504 €
<i>Saint-Sever-de-Saintonge</i>	- 58 452 €
<i>Saint-Vaize</i>	11 285 €
<i>Saintes</i>	1 298 996 €
<i>Le Seure</i>	2 186 €
<i>Thénac</i>	- 70 559 €
<i>Varzay</i>	- 49 968 €
<i>Vénérand</i>	- 40 599 €
<i>Villars-Les-Bois</i>	- 2 339 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document y afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-218 Détermination des attributions de compensation pour 2018

Monsieur Pierre TUAL précise qu'il ne reviendra pas sur sa décision, prise depuis longtemps, et qu'il votera contre cette décision, pour des raisons qu'il a déjà exposées.

Madame Éliane TRAIN indique qu'au vu des rapports de la CLECT sur les transferts de charge liés aux compétences « gens du voyage » et « zone d'activité économique », approuvés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé de fixer les attributions de compensation pour 2018 comme suit. Les attributions de compensation 2018 imputées en section d'investissement concernent également les communes ayant transférées des ZAC. Cette attribution est calculée sur 10 ans dans le cas des ZAC.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et particulièrement les articles 64, 65 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de développement économique,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») qui acte le transfert aux EPCI de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et en particulier son article 148 qui complète la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » en y ajoutant « et des terrains locatifs familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, statuts qui reprennent dans la partie relative aux compétences

obligatoires et spécifiquement l'article 6, I, 1° développement économique « Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016, statuts qui reprennent dans la partie relative aux compétences obligatoires et spécifiquement l'article 6. I. 5° « Accueil des gens du voyage » : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;

Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saintes en vue de sa mise en conformité avec l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2017-172 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui détermine les espaces objets du transfert des zones d'activité économique des communes à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport sur le transfert de charges des zones d'activité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « gens du voyage » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 25 septembre 2017, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que les deux rapports susvisés doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions rappelées dans le paragraphe ci-dessus,

Considérant qu'il revient dès lors au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation en s'appuyant sur les évaluations de charges figurant dans le rapport de la CLECT,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la possibilité dans le cadre de la révision dite libre d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des évaluations figurant dans le rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants des attributions de compensation pour 2018 comme suit :

	Charges liées au transfert des zones d'activités	Charges liées au transfert *Terrains familiaux *Aire de grand passage	Attributions de compensation 2018 imputées en section de <u>fonctionnement</u>
Burie	1 394 €		-1 496 €
Bussac-sur-Charente			-88 055 €

Chaniers	1 470 €		- 274 262 €
La Chapelle-des-Pots			-56 384 €
Chérac			-54 239 €
Chermignac			-93 338 €
La Clisse			-59 440 €
Colombiers			-32 319 €
Corme-Royal	2 200 €		- 100 354 €
Courcoury			-59 268 €
Dompierre sur Charente			-60 220 €
Le Douhet			48 894 €
Ecoyeux			-66 940 €
Écurat			-49 669 €
Fontcouverte	2 056 €		- 116 477 €
Les Gonds	3 223 €		-77 740 €
La Jard			-33 031 €
Luchat			-51 920 €
Migron			-49 709 €
Montils	743 €		-28 617 €
Pessines			-33 397 €
Pisany	2 259 €		-51 965 €
Préguillac			144 436 €
Rouffiac			-43 674 €
Saint-Bris-des-Bois			7 460 €
Saint-Césaire			-53 992 €
Saint-Georges-des- Coteaux	2 212 €		-90 562 €
Saint-Sauvant			-66 504 €
Saint-Sever-de- Saintonge			-58 452 €
Saint-Vaize			11 285 €
Saintes	70 741 €	26 453 €	1 201 802 €
Le Seure			2 186 €
Thénac			-70 559 €
Varzay			-49 968 €
Vénérand			-40 599 €
Villars-Les-Bois			-2 339 €

**Attributions de compensation 2018
imputées en section d'investissement**

Burie	-1 436 €
Bussac-sur-Charente	
Chaniers	-1 552 €
La Chapelle-des-Pots	
Chérac	
Chermignac	
La Clisse	

Colombiers	
Corme-Royal	-1 464 €
Courcoury	
Dompierre sur Charente	
Le Douhet	
Ecoyeux	
Écurat	
Fontcouverte	-1 280 €
Les Gonds	-2 416 €
La Jard	
Luchat	
Migrion	
Montils	-580 €
Pessines	
Pisany	-1 741 €
Préguillac	
Rouffiac	
Saint-Bris-des-Bois	
Saint-Césaire	
Saint-Georges-des-Coteaux	-1 274 €
Saint-Sauvant	
Saint-Sever-de-Saintonge	
Saint-Vaize	
Saintes	-31 578 €
Le Seure	
Thénac	
Varzay	
Vénérand	
Villars-Les-Bois	

Étant précisé que les communes concernées par une modification du montant des attributions de compensation en 2018 liée au transfert de charges prévoyant notamment d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement devront se prononcer par délibérations concordantes des conseils municipaux concernés pour que ces montants puissent s'appliquer.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout document y afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 2 Voix contre (Messieurs Pierre TUAL et Alain SERIS)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-219 Création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements « Colonnes d'apport volontaire » – Budget annexe Politique des déchets

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 2017-171 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 modifiant le règlement du service politique des déchets pour la collecte du verre et du papier,

Considérant que la mise en œuvre de la collecte du verre et du papier en points d'apport volontaire, à compter du 1^{er} juillet 2018, nécessite l'acquisition de colonnes d'apport volontaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 28 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de créer l'autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) « Colonnes d'apport volontaire » selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2018	2019
500 000 €	450 000 €	50 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'autorisation de programme ci-dessus mentionnée ainsi que le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- *67 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2017-220 Mission Locale de la Saintonge Romane - Versement d'une subvention dans le cadre de l'étude préalable à la mise en œuvre du dispositif Groupement des créateurs - Avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de moyens 2017

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une subvention à la Mission Locale, concernant un dispositif nommé « groupement des créateurs ». Ce dernier permet à des personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes déscolarisés, d'entrer dans un système de formation visant à acquérir un bagage leur permettant de devenir micro-entrepreneur. Différents acteurs participent à cette formation, dont des universités. Ce dispositif est relativement nouveau et dispose de ce fait de peu de références. Cette subvention est octroyée à la Mission Locale pour qu'elle puisse mener une étude de faisabilité sur le territoire de la CDA. Il s'agit donc simplement d'étudier l'intérêt que ce dispositif pourrait présenter. La somme affectée était sur le budget de l'économie. Elle était consacrée à un dispositif régional ayant disparu, « les ateliers de la création », qui serait donc remplacé par ce nouveau dispositif si l'étude de faisabilité s'avérait convaincante.

Monsieur Jérôme GARDELLE ne voit pas quel intérêt présenterait la réalisation d'une étude de faisabilité avant le lancement du dispositif.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un dispositif nouveau, méritant d'être mis à l'épreuve du territoire. Le budget nécessaire au lancement de ce dispositif n'est pas connu, pas plus que les partenaires qui pourraient y être engagés.

Monsieur Joseph de MINIAC explique que les « ateliers de la création », dont il s'est occupé plusieurs années, constituaient un dispositif très important pour le territoire. Des subventions importantes venaient de la région en amont et la ville de Saintes était également un partenaire. Il y a eu des attermolements de la région au sujet de ce dispositif, du fait d'un manque de visibilité sur les actions réalisées. Ces ateliers servent à aider les personnes sollicitant des bourses pour la création d'entreprise, qu'il s'agisse d'un premier emploi ou d'un projet de nouvelle activité pour des personnes au chômage. C'était un dispositif très dynamique, qui avait montré beaucoup de résultats, avec environ 60 % des sociétés toujours actives trois ans après leur création. Ce dossier mérite que l'on s'y attache. Il faudrait peut-être élargir le champ des partenaires.

Monsieur Marcel GINOIX remarque que ce dispositif constituerait une continuité avec les bourses « Désir d'entreprendre ». De plus, la subvention soumise au vote ne représente pas une dépense supplémentaire, puisque cette somme était déjà fléchée sur une autre action. L'étude de faisabilité permettra de délimiter le champ d'action de ce dispositif et donc, d'en maîtriser le budget.

Monsieur le Président confirme que ces crédits étaient déjà fléchés. La différence avec ce dispositif est que la formation est diplômante.

Monsieur Joseph de MINIAC demande si cette action est également financée par la CDC Vals de Saintonge.

Monsieur le Président indique qu'une réunion a eu lieu avec la CDC Vals de Saintonge, mais l'objectif est ici de voir comment sera défini le budget et quels seront les partenaires. L'étude est financée par la CDA uniquement.

Monsieur Joseph de MINIAC souligne que la Mission Locale intervient sur les deux territoires. Si cette action profite aux deux territoires, il serait logique que la CDC Vals de Saintonge y participe également.

Monsieur le Président rappelle que les deux territoires participent au budget global de la Mission Locale.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle pour sa part que le dispositif des Ateliers de la création a pris fin début 2017. La Mission Locale a choisi de se réorganiser très rapidement et la personne anciennement chargée des Ateliers de la création, qui voyait son activité diminuer, a travaillé sur ce dispositif, réalisé l'étude, etc. Les 13 000 euros dont il est question constituaient un fonds de réserve pour les ateliers, qui finançaient une partie de ce poste. Cette subvention abonde le budget global de la Mission Locale. Concernant le dispositif en tant que tel, les Ateliers de la création visaient à accompagner les porteurs de projet, quels qu'ils soient, et de les amener autant que possible jusqu'à la réalisation de leur projet. Le dispositif Groupement des créateurs se situe en amont. L'idée est de repérer sur le secteur d'intervention de la Mission Locale des publics jeunes susceptibles de rentrer dans cette formation pour les préparer à la gestion d'entreprise, aux questions juridiques, détecter des compétences en eux, etc. C'est un dispositif qui manquait sur le territoire.

Monsieur le Président soumet l'avenant au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 2° « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2017-69 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 portant sur le versement d'une subvention à la Mission locale de la Saintonge pour 2017,

Considérant la mission de service public remplie par la Mission Locale de la Saintonge auprès des jeunes dans le but de leur permettre une insertion professionnelle durable,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la Mission Locale de la Saintonge dans le cadre d'une étude préalable à la mise en œuvre du dispositif dénommé Groupement des créateurs dont l'objectif est de faciliter l'insertion des jeunes par une formation diplômante de créateur d'activité ou d'entrepreneur TPE,

Considérant la possibilité de soutien de cette association par le versement d'une subvention permettant cette étude,

Considérant les crédits disponibles inscrits au Budget Principal 2017 chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention pour un montant de 13 355 € à la Mission Locale de la Saintonge pour réaliser l'étude préalable à l'éventuelle mise en œuvre du dispositif dénommé Groupement des créateurs.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer l'avenant n° 1 ci-annexé ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 69 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

COMMANDE PUBLIQUE

2017-221 Marché de fournitures : « fourniture de pièces détachées et de prestations mécaniques pour les véhicules poids lourds et véhicules légers de la Direction Politique des déchets de la CDA de Saintes » – Autorisation de signer les lots 1 et 3

Monsieur Bernard BERTRAND indique que le montant estimé annuel du lot n° 1 « fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules poids lourds de la Direction » est de 160 000 euros HT, qu'il est de 20 000 euros HT pour le lot n° 2 « fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules utilitaires et les véhicules légers de la Direction » et qu'il est de 70 000 euros HT pour le lot n° 3 « Prestations d'entretien et de réparation de tous types de véhicules poids lourds ou utilitaires de la Direction ». Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum, pour un an, reconductible trois fois. Une seule offre a été reçue pour les lots 1 et 3, de la société SAS Atlantic. Le lot n° 2, rendu sans suite, est relancé dans le cadre d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de fournitures « fourniture de pièces détachées et de prestations mécaniques pour les véhicules poids lourds et véhicules légers de la Direction Politique des déchets de la CDA de Saintes » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la fourniture de pièces détachées et de prestations mécaniques pour les véhicules poids lourds et véhicules légers de la Direction Politique des déchets de la CDA de Saintes, avec 3 lots (sans montant minimum ni montant maximum) sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 18 septembre 2017)

Considérant que la Commission d'Appel d'offres a attribué, le 16 novembre 2017, le lot n° 1 « fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules poids lourds de la Direction » et le lot 3 « Prestations d'entretien et de réparation de tous types de véhicules poids lourds ou utilitaires de la Direction » à l'entreprise SAS Atlantic VI, 17 avenue de Gémozac, ZI les Charriers 17100 SAINTES,

Considérant que le lot n° 2 « fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules utilitaires et les véhicules légers de la Direction » a été déclaré sans suite pour absence d'offre, et qu'il fera l'objet d'une nouvelle consultation,

Considérant que les marchés sont conclus à partir de la date de notification pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Équipements et des Marchés Publics, à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure pour les lots n° 1 et n° 3 intitulés respectivement « fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules poids lourds de la Direction » et « Prestations d'entretien et de réparation de tous types de véhicules poids lourds ou utilitaires de la Direction » avec l'entreprise SAS Atlantic VI sise 17 avenue de Gémozac, ZI les Charriers à Saintes (17 100).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 69 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-222 Marché de services « Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Risques statutaires du personnel » – Autorisation de signer l'avenant n° 1

Monsieur Christophe DOURTHE constate que le taux de prime d'assurance augmente de 50 %, ce qui est assez considérable. Il estime que la prochaine fois que le Centre de Gestion contactera les collectivités pour savoir si elles seraient intéressées par une adhésion au contrat-groupe, il serait utile que l'Agglomération de Saintes se positionne, et prenne ensuite une décision en fonction des conditions de contrat-groupe. La démarche serait justifiée au regard de l'augmentation subie cette année. Indiquer au Centre de Gestion que l'Agglomération est intéressée n'oblige pas à adhérer au contrat-groupe. En revanche, le Centre de Gestion aurait un maximum d'Agglomérations à faire valoir dans sa discussion avec l'assureur au moment de l'appel d'offres, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs intéressants. Les assureurs ne se battent pas pour le personnel de la fonction publique territoriale, parce que les effectifs sont vieillissants et donc plus exposés aux maladies et aux absences. Il serait préférable de négocier collectivement que tout seul. Monsieur Christophe DOURTHE souhaite connaître les conséquences d'un refus de signer l'avenant.

Monsieur Frédéric LALEU explique que le contrat contient une clause permettant cette augmentation, sachant par ailleurs que la dénonciation du contrat est encadrée.

Monsieur le Président indique qu'il sera tenu compte de cette remarque pour le prochain appel d'offres du centre de gestion.

Madame Françoise DURAND souhaiterait examiner les clauses en question. Dans un contrat d'assurance sur trois ans après appel d'offres, si des clauses contractuelles d'augmentation tarifaires sont classiques en cas de hausse de la sinistralité, une augmentation de 50 % paraît inédite.

Monsieur Bernard BERTRAND évoque une nouvelle législation européenne imposant des mesures prudentielles plus rigoureuses à partir du 1^{er} janvier 2018.

Madame Françoise DURAND souligne que les obligations prudentielles supplémentaires n'imposent pas une répercussion intégrale de ces contraintes sur les assurés. Elle estime que ce dossier mériterait d'être approfondi.

Monsieur Christophe DOURTHE demande s'il est possible de reporter cette délibération.

Monsieur Frédéric LALEU explique que l'avenant est dû à la sinistralité constatée par l'assureur, en comparaison de la sinistralité au moment de la contractualisation. L'avenant couvre l'année 2018, sachant qu'une consultation sera relancée la même année. Les délais devront être revus avec le centre de gestion, sachant que ce contrat se termine fin 2018. L'alternative à l'avenant était une résiliation unilatérale du contrat par l'assureur au motif de la hausse de sinistralité, auquel cas la Communauté d'Agglomération de Saintes se retrouvait sans contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président souligne que la délibération ne peut être reportée, sans quoi la Communauté d'Agglomération de Saintes ne serait plus assurée au 1^{er} janvier. Il propose d'échanger avec le centre de gestion pour discuter des mesures à prendre en 2018.

Madame Chantal RIPOCHE demande depuis quand l'augmentation tarifaire est connue et depuis quand les services travaillent sur ce sujet.

Monsieur Frédéric LALEU indique que cette évolution est connue depuis le mois de septembre.

Madame Chantal RIPOCHE estime qu'il aurait été intéressant d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un conseil antérieur, de manière à laisser plus de temps pour réfléchir à des alternatives.

Monsieur Frédéric LALEU fait valoir que les contraintes auraient été les mêmes. Au vu de la procédure à mener, la Communauté d'Agglomération de Saintes se serait de toute manière retrouvée sans couverture au 1^{er} janvier. En trois mois, il n'aurait pas été possible de lancer un appel d'offres. En conséquence, il est prévu de lancer un appel d'offres dès février 2018 pour la fin de l'année.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de services « souscription de différents contrats d'assurances au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres a attribué, le 15 juin 2015, le lot n° 4 « Risques statutaires du personnel » au groupement d'entreprises CNP Assurances/Gras Savoye, dont le mandataire est Gras Savoye, 5 avenue Raymond Manaud, BP 30015, 33522 BRUGES Cedex,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une procédure formalisée : appel d'offres ouvert,

Considérant que ce marché a été conclu à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 3 ans et 6 mois,

Considérant que le taux de prime est exprimé en pour cent de l'assiette de prime prévisionnelle constituée par le montant des salaires,

Considérant que le taux de prime à l'attribution du marché était de 0,95 %,

Considérant que compte tenu des résultats du contrat de l'Établissement marqués par une hausse de la sinistralité, mais également du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales et de leurs établissements publics qui subit une constante progression des arrêts de travail ainsi que l'application de la réforme européenne impliquant pour les assureurs de mettre en place un dispositif prudentiel plus rigoureux, à compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de prime passe à 1,47 %,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Équipements et des Marchés publics, à signer l'avenant n° 1 au marché de services « Souscription de différents contrats d'assurance au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Risques statutaires du personnel », ci-joint.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition par :

- 46 Voix pour
- 1 Voix contre
- 22 Abstentions
- 0 Ne prend pas part au vote

POLITIQUE DES DÉCHETS

2017-2023 Information sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle que 2016 était la première année d'exploitation en régie sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour la collecte des déchets en porte-à-porte et en point d'apport volontaire, et pour la gestion des 6 déchetteries. Le rapport complet a été joint en annexe de la délibération.

Parmi les faits marquants de 2016, il faut donc noter l'évolution de la population couverte : les déchets de 62 000 habitants sont désormais collectés. La population a en revanche augmenté faiblement, de 0,56 %. Le volume d'OMR collecté a diminué de 5 %, passant de 12 400 à 11 800 tonnes. Le volume d'emballages est stable, de même que le volume de papier et de verre collecté.

Sur le plan financier, le total de la section d'investissement s'élève à 196 058 euros. Dans le cas du fonctionnement, le résultat est de + 51 000 euros cette année, contre 198 000 euros l'année précédente, pour des dépenses s'élevant à 7 105 000 euros, et des recettes s'élevant à 7 156 000 euros. Ce faible écart témoigne des efforts nécessaires pour parvenir à un équilibre. Il est de plus intéressant de constater la bonne gestion des exercices précédents, puisque les résultats cumulés des années précédentes affichent un solde positif de 373 000 euros, incluant le solde 2016.

La Communauté d'Agglomération de Saintes travaille avec CYCLAD pour le traitement des déchets. Un peu plus de 2 millions d'euros ont été versés à CYCLAD en 2016 pour sa contribution. Il faut ajouter la facturation des déchets des professionnels reçus à l'Ecosite, qui s'élève à 55 000 euros, pour un total versé à CYCLAD de 2 064 millions d'euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2224-13 et L. 2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16-2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6 °), a) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 13 décembre 2017,

Considérant le rapport annuel 2016 annexé à la présente délibération dont la synthèse est présentée aux membres du conseil communautaire,

Considérant que celui-ci sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2016

2017-224 Création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière de la CDA de Saintes – Approbation des statuts

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle que cette décision a pour origine une observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine, imposant la mise en place d'une régie d'exploitation du service public. Les statuts sont annexés à la délibération. Il faut souligner que la régie sera dotée de la seule autonomie financière. Elle sera sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes et serait gérée par un Conseil d'Exploitation composé sur proposition du Président.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 1412-1, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6 °), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu l'observation formulée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine lors de l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur les exercices 2013 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du vendredi 22 septembre 2017,

Vu l'avis favorable n° 2017-14 du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission gestion et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 21 novembre 2017,

Considérant l'obligation de créer une régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets,

Considérant qu'il est proposé de créer, dans ce cadre, une régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les statuts de la régie,

Considérant que cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CDA et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation composé sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes de 28 membres dont 16 élus du Conseil Communautaire et 12 élus des Conseils municipaux des Communes membres, un Président et un Directeur,

Considérant la proposition de statuts annexée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes » à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- d'approuver les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière ci-joints.*
- d'approuver le transfert de tous les éléments d'actif et de passif du Budget Annexe « Politique des Déchets » au budget de la régie.*
- d'autoriser le Président ou son représentant en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 68 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2017-225 Régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière – Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'il avait été acté en Conférence des Maires d'opter pour la continuité. En effet, cette régie succède à la commission déchets qui lui préexistait. Le nombre de membres sera réduit. La composition choisie pour le Conseil d'Exploitation répond à deux logiques : assurer la représentativité de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saintes et privilégier des membres actifs et ayant travaillé de longue date sur les projets en matière de politique des déchets. Les personnes ont été nommées à l'issue de la commission communautaire et après discussion avec les membres de la commission déchets et les maires. Une majorité de Conseillers Communautaires était nécessaire, ce qui explique que les Conseillers Municipaux soient moins nombreux au sein du Conseil d'exploitation.

Monsieur François ELHINGER comprend la logique de nomination des membres, mais souligne que cette méthode pose un problème démocratique. D'autres personnes auraient pu souhaiter s'impliquer dans cette régie.

Monsieur le Président comprend la remarque, mais rappelle que la liste valorise les personnes qui se sont impliquées dans la commission déchets.

Madame Laurence HENRY objecte que certaines des personnes nommées sont rarement présentes en séance.

Monsieur Michel ROUX demande des précisions sur le tarif « verrou pour fermeture de bac », de 25 euros, et sur les frais de « nettoyage dépôt sauvage », de 35 euros. En effet, le premier semble élevé et le second, trop bas.

Monsieur Dominique ARNAUD convient qu'une réflexion pourrait être menée sur le sujet des dépôts sauvages. Le coût des verrous demeure inchangé. Dans le cas des dépôts sauvages, il faut rappeler que cette question dépend de la police du maire. Dans le même temps, la brigade effectue des collectes et des nettoyages. Il existe donc une cohabitation entre le travail des services des mairies et de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur ce sujet, mais il incombe malheureusement davantage à la mairie de prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages. Occasionnellement, les services qui effectuent des collectes près des points enterrés nettoient les dépôts sauvages à proximité. En revanche, la mairie peut fixer un tarif pour le nettoyage des dépôts sauvages, comme l'a fait la ville de Saintes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6 °), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la Conférence des Maires en date du 4 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017 – 224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière – Approbation des statuts,

Considérant que conformément aux statuts précédemment approuvés, il y a lieu de désigner les 28 membres du Conseil d'exploitation de la régie comprenant 16 Conseillers communautaires et 12 Conseillers municipaux,

Considérant que ces personnes sont désignées par le conseil communautaire sur proposition du Président de la CDA,

Considérant que sont proposées par le Président les personnes suivantes au conseil d'exploitation :

Au titre des représentants du conseil communautaire :

*M. Dominique Arnaud (Saintes),
Mme Sabine Bonnaud (La-Chapelle-des-Pots),
M. Jérôme Gardelle (La Jard),
M. Marcel Ginoux (Saintes),
M. Christian Litoux (Pessines),
M. Joseph de Miniac (La Clisse),
M. Jean-Philippe Machon (Saintes),
M. Alain Margat (Corme-Royal),
Mme Agnès Pottier (Migron),
Mme Caroline Quéré-Jélineau (Chaniers),
M. Jacki Ragonneau (Luchat),
M. Claude Rullier (Saint-Vaize),
Mme Brigitte Seguin (Saint-Georges des Coteaux),
M. Gaby Touzinaud (Dompierre sur Charente),
Mme Eliane Train (Varzay),
M. Pierre Tual (Pisany).*

Au titre des représentants des conseils municipaux :

*Mme Annie Brung (Saint-Sever-de-Saintonge),
M. Philippe Chasseriau (Le Seure),
M. Jean-Yves Cecconi (Vénérand),
Mme Isabelle Cosson (Ecoyeux),
M. Bernard Couteau (Bussac-sur-Charente),
M. Jean-Luc Fourré (Chaniers),
M. Christian Garraud (Chérac),
Mme Catherine Guillemet (Fontcouverte),
M. Daniel Jolibois (Courcoury),
M. Gérard Litoux (Saint-Sauvant),
Mme Martine Mirande (Préguillac),
M. Christian Tournier (Chermignac).*

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les 28 membres proposés ci-dessus au Conseil d'exploitation de la régie des déchets de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dotée de la seule autonomie financière.

- d'autoriser le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 65 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 4 Abstentions (M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY en son nom et en celui de Mme Brigitte FAVREAU)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2017-226 Vote des tarifs du service politique des déchets et actualisation du règlement du service politique des déchets

Monsieur Dominique ARNAUD rappelle qu'il existe un Budget Annexe « Politique des déchets », qui nécessite d'être équilibré. Sa construction pour 2018 tient compte des impacts financiers des décisions prises, avec la redevance incitative généralisée, la C05 et la collecte en PAV du verre et du papier à partir de juillet 2018. Il en découle des recettes à identifier, à hauteur de 6,8 millions d'euros.

Trois principes ont été retenus :

- Une volonté de rendre plus cohérent et plus juste le calcul de la facturation incitative dans le secteur des bacs individuels et le secteur en conteneur enterré ;
- Une stabilisation de la redevance, autant que possible ;
- Une mise en cohérence des tarifs et de l'offre fournie aux usagers. Malheureusement, il existe encore une certaine hétérogénéité dans les services apportés aux administrés.

C'est en suivant ces principes que la grille présentée ce jour a été créée, avec à l'esprit qu'une refonte plus importante serait nécessaire par la suite. Cette refonte pourra être développée par la nouvelle régie. Certains usagers vont voir leur redevance baisser. Les usagers subissant une hausse font l'objet de services améliorés. L'idée, là encore, est que le montant de la redevance soit en cohérence avec le service apporté. Pour ce qui est des conteneurs enterrés, les tarifs sont stables, mais la nouveauté vient du fait que les secteurs conteneurs enterrés n'avaient que 12 passages de 30 litres, ce qui était anormal en comparaison d'usagers bénéficiant de 18 levées de 120 litres, par exemple. Les secteurs conteneurs enterrés passent à 72 levées dans le tarif, pour équilibrer le tonnage. Il faut également espérer que cette augmentation permette de limiter les dépôts sauvages.

Dans le cas de la REOM Saintes, il y a 3 passages par semaine pour les ordures ménagères, contre un passage tous les 15 jours pour les autres. Les tarifs ont été augmentés de 10 euros pour les foyers d'une personne et de 15 euros pour les autres sur la collecte en centre-ville, pour un meilleur équilibre. Les

autres tarifs sont inchangés, notamment pour les professionnels. Ils pourraient cependant être modifiés si CYCLAD demandait une augmentation pour le traitement de ce type de déchets.

Monsieur Marcel GINOUX profite de ce point pour rappeler qu'à partir du 1^{er} juillet, le traitement du papier et du verre passera d'une collecte porte-à-porte à un apport volontaire. La Communauté d'Agglomération de Saintes est en train de travailler avec les communes pour mettre en place les points de dépôt. Il faut par ailleurs rappeler qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la déchetterie de Saintes Ouest sera fermée le dimanche matin.

Monsieur Alain SERIS rappelle qu'il avait demandé, lors du dernier Conseil des Maires, la possibilité d'examiner les prix pratiqués dans d'autres territoires, à titre de comparaison.

Monsieur Dominique ARNAUD indique que ce travail avait été présenté en commission en début d'année précédente, avec une comparaison des tarifs pratiqués dans les territoires voisins, comme Royan, Saint-Jean-d'Angély, etc. Les tarifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'étaient avérés bas par rapport au reste du département, ce qui explique les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget. La difficulté est de construire une comparaison sur des éléments similaires, étant donné que des mesures incitatives sont développées à Saintes.

Monsieur Alain SERIS note qu'il aurait peut-être fallu mettre en œuvre une première augmentation tarifaire à l'époque.

Monsieur Marcel GINOUX explique que les territoires voisins ne pratiquent pas la redevance incitative, mais la redevance simple. Pour cette raison, la comparaison est difficile.

Monsieur le Président explique que les territoires voisins utilisent la redevance simple ou des taxes. Il faut assumer aujourd'hui le choix de la mesure incitative.

Madame Laurence HENRY indique avoir entendu Monsieur Jean-Philippe MACHON expliquer dans d'autres réunions qu'il souhaitait essayer de sortir la ville de Saintes de la taxe incitative. Or, à la lecture de la délibération, il n'y aurait plus de REOM Incitative à Saintes. Madame Laurence HENRY souhaite donc savoir si la ville de Saintes va mettre un terme au dispositif de redevance incitative sur son territoire.

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'il a été décidé de mettre en œuvre un groupe de travail entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la ville de Saintes autour des problèmes de collecte. Monsieur le Maire n'a cependant jamais dit qu'il voulait quitter la redevance incitative. Il a simplement proposé de voir comment pouvait évoluer ce dispositif dans la ville de Saintes.

Madame Laurence HENRY explique que la suppression de la redevance incitative a été évoquée lors d'un comité de quartier, au Hall Mendès France. Monsieur Jean-Philippe MACHON avait expliqué que la ville de Saintes était le seul territoire à pratiquer ce type de redevance, ce à quoi un habitant lui avait répondu que ce dispositif existait également en Vendée. Si le maire explique aux habitants d'un quartier qu'il veut mettre fin à ce dispositif, la question mérite d'être posée.

Monsieur le Président rappelle que cette redevance relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes, indépendamment de la volonté que peut avoir ou non Monsieur Jean-Philippe MACHON sur ce sujet. Le groupe de travail mis en œuvre vise justement à traiter de la meilleure manière le secteur de l'hyper-centre rive gauche, qui ne dispose pas de conteneurs enterrés.

Madame Laurence HENRY remercie le Président pour cette précision, tout en soulignant que ces propos ont été tenus dans un quartier disposant de conteneurs enterrés.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 6° « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n° 2016-105 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 portant vote des tarifs du service politique des déchets applicables au 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération n° 2017-16 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant vote des tarifs du service politique des déchets,

Vu la délibération n° 2017-170 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017 relative à la modification du règlement du service politique des déchets portant sur l'extension de la redevance incitative et la collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours.

Vu l'avis favorable de la commission « Politique des déchets » du 21 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires du 4 décembre 2017,

Considérant la volonté de rendre plus cohérente la tarification de la redevance sur les ordures ménagères à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire 2018 ci-jointe.*
- d'actualiser les articles 5.2 et 5.3 du règlement du service politique des déchets approuvé par la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-170 du 14 septembre 2017, conformément au document ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 69 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

POLITIQUE DE LA VILLE

2017-227 Vote des tarifs de l'Aire de grands passages Gens du Voyage

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que la compétence « Gens du Voyage » est récupérée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à partir du 1^{er} janvier 2018, suite à la loi NOTRe, ainsi qu'à la loi « Egalité et Citoyenneté ». Pour ce faire, il est nécessaire de voter des tarifs. Il est ajouté un dépôt de garantie qui n'existait pas jusqu'alors.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 5 °), « Accueil des Gens du Voyage »,

Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes – Mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,

Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la loi NOTRe en y ajoutant « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 ° à 3 ° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Considérant que la CDA devient ainsi compétente pour la gestion de l'Aire de grands passages,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise une homogénéisation des conditions d'accueil,

Considérant la nécessité d'instaurer un dépôt de garantie pour les usagers de l'Aire de grands passages,

Considérant l'avis de la commission Politique de la ville, CISPD, Gens du voyage, du 20 novembre 2017 statuant sur les tarifs de l'Aire de grands passages située chemin d'Artenac à Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs sur l'Aire de grands passages située chemin d'Artenac à Saintes à compter du 1^{er} janvier 2018 comprenant :
 - le tarif de 20 € par semaine par caravane double essieux.
 - l'instauration d'un dépôt de garantie à hauteur de 100 €.
 - les tarifs en cas de dégradation conformément au tableau ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS EN CAS DE DÉGRADATION OU DISPARITION DE MATÉRIEL

Libellés	Tarifs TTC appliqués
Coffret de distribution électrique	700 € l'unité
Câble électrique (le m linéaire)	30 €/m l
Vannes de distribution d'eau	100 € l'unité
Haie végétale	50 €/piéd
Barrière entrée et sortie	2500 € l'unité
Autres dégradations	Facturé selon le devis des réparations

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-228 Fixation des montants des loyers des terrains familiaux locatifs

Monsieur Bruno DRAPRON précise qu'il s'agit des terrains familiaux situés « route de Varzay », au lieu-dit « La Grande Charbonnière ». Il s'agit ici de confirmer la tarification des loyers déjà appliqués, à savoir 397 euros mensuels.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 5 °), « Accueil des Gens du Voyage »,

Vu la délibération n° 2017-151 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes – Mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment le point n° 5 autorisant le Président à « décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,

Considérant que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété la loi NOTRe en y ajoutant « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 ° à 3 ° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Considérant que la CDA devient ainsi compétente pour la gestion des terrains familiaux locatifs,

Considérant que les personnes gens du voyage présents sur les terrains familiaux locatifs payent leur loyer directement à la recette municipale et s'acquittent de leurs factures d'eau, d'électricité et ordures ménagères.

Considérant les conventions locatives conclues par la Ville de Saintes avec les personnes gens du voyage fixent le montant du loyer d'une parcelle bâtie à 397 € mensuels,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *De confirmer la tarification du loyer des parcelles bâties pour la somme de 397 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2018.*
- *D'approuver la révision et l'indexation des prix calculés comme suit :*
 - *Le loyer mensuel sera révisé chaque année sans qu'il soit besoin de signer un avenant par simple courrier, le 1^{er} janvier conformément à la convention signée avec l'État le 27 mars 2013, dans les conditions prévues à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée et indexé en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.*
 - *L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est celui du 1^{ème} trimestre de l'année 2017 qui est le dernier publié et qui s'établit à 125,90.*
 - *Pour la révision de la seconde année du bail, cet indice sera comparé à celui du 1^{er} trimestre de l'année N-1 de la révision.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2017-229 Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (Cdap) - Autorisation de signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et son contrat de service avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines

Monsieur Éric PANNAUD indique qu'il s'agit d'une convention annuelle entre la CAF et la CDA pour la consultation de ces bases de données. Une grande partie des tarifs étant calculée sur la base des coefficients CAF de chaque famille, il est donc nécessaire de consulter régulièrement la base de données de la CAF pour tarifier correctement les services.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, – III, -2 °) « Éducation Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2016-49 du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2016 autorisant la signature d'une convention avec la CAF pour la consultation d'informations de la base allocataire CAFPRO,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes assure la facturation des services d'accueil de la petite enfance, des accueils de loisirs, des animations vacances et de la restauration scolaire aux familles selon leur quotient familial,

Considérant que la CAF de la Charente-Maritime met à disposition des collectivités partenaires un service de consultation d'informations de leur base allocataire permettant notamment de connaître le quotient familial des familles,

Considérant que la CAF a fait évoluer son service de consultation de données et que le service CAFPRO pour lequel la CDA était habilitée se transforme en service de Consultation des Données Allocataires pour les Partenaires (Cdap),

Considérant que l'accès à ces données ne peut être autorisé qu'après la signature d'une convention de service rattachée à une convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et que cet accès est restreint aux seuls agents autorisés via une demande d'habilitation individuelle, validée par l'agent et l'établissement public,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » ainsi que les pièces s'y rattachant, et notamment la convention d'utilisation du service de consultation des données Allocataires pour les Partenaires (Cdap) ci-jointe, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse à la signer ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-230 Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Préguillac-Berneuil : Autorisation de signer la convention fixant les modalités de prise en charge d'une partie des coûts de personnel ATSEM

Monsieur Éric PANNAUD explique qu'une convention ancienne était appliquée sur ce dossier, qui nécessitait une réécriture de certaines modalités. Pour rappel, la commune de Berneuil possède la maternelle. Il faut fixer les modalités de prise en charge des deux agents assumant le rôle d'ATSEM à Berneuil.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2 °), « Éducation, Enfance, Jeunesse »,

Vu la convention du 17 juin 1998 entre la CDC du Pays Santon et la commune de Berneuil pour la prise en charge d'une partie des coûts de personnel affecté à l'école maternelle de Berneuil, et son avenant du 22 juin 1999 faisant état des contrats et temps de travail du personnel concerné par la participation financière,

Considérant le RPI des écoles de Préguillac et de Berneuil mis en place depuis 1981,

Considérant que les élèves de maternelle sont scolarisés à l'école de Berneuil,

Considérant que les contrats et temps de travail ont été modifiés par la commune de Berneuil et que la convention initiale ne précise pas les modalités de participation de la CDA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *D'établir une nouvelle convention, qui annule et remplace la convention de 1998, dans laquelle la participation de la CDA sera calculée en fonction du nombre d'enfants de la CDA fréquentant l'école de Berneuil en classe maternelle.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents y afférents.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 69 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote
-

2017-231 Rythmes scolaires – Passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018

Monsieur Éric PANNAUD explique que certaines communes voisines sont passées à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017 par des décisions rapides en juillet de cette année. La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaitait au contraire prendre le temps de discuter de ce dossier. Comme

convenu et tel que souhaité par le décret, les différentes familles ont été consultées. 745 familles ont répondu à ce questionnaire. 57 % des parents ayant répondu ont souhaité un retour à la semaine de 4 jours. Le questionnaire a été diffusé en septembre et début octobre. Par la suite, il a été demandé aux conseils d'école d'inscrire cette question à leur ordre du jour. Ce sujet a donc été soumis à l'ensemble des conseils d'école. 62 % d'entre eux ont demandé un retour à la semaine de 4 jours. 30 % des communes sont revenues à une semaine de 4 jours.

Par ailleurs, le gouvernement n'a donné aucune garantie quant à la continuité du fonds d'amorçage et du fonds CAF sur ce dossier. Il est annoncé un chiffre de 90 % des communes qui reviendraient à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018. Il était donc normal que cette question soit posée.

Au-delà des parents et des conseils d'école, les Délégués départementaux de l'Education Nationale (DDEN) ont un avis divergent. Cela étant, l'Education Nationale n'a pas fourni jusqu'à présent d'étude sur l'intérêt ou les inconvénients d'une organisation par rapport à une autre. On peut cependant noter que ces rythmes ne sont à l'heure actuelle pas du tout adaptés aux écoles maternelles et sont un peu mieux adaptés aux cycles 3. Il apparaît assez compliqué d'organiser un rythme différent pour les écoles maternelles et les écoles élémentaires, sachant que les groupes scolaires sont des groupes primaires, avec des classes pouvant couvrir des grandes sections et des CP.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de délibérer pour demander un système dérogatoire pour la prochaine rentrée, avec une organisation à 4 jours.

Monsieur Denis REDUREAU donne lecture d'une déclaration :

« Mesdames et Messieurs les élus communautaires,

Nous avons une décision d'importance à prendre, qui mérite un vrai débat qui ne doit pas être la simple validation de la réflexion des commissions. Il faut nous poser la question de la force de notre engagement vis-à-vis de nos enfants, des conditions de réussite scolaire que nous voulons leur offrir.

Quotidiennement, nous nous battons déjà pour que nos RPI leur proposent des modalités de fonctionnement que nous souhaitons optimales, pour eux comme pour le corps enseignant. Les pourparlers concernant la refonte de la carte scolaire que nous voulons engager via les services de la CDA avec le directeur académique des services de l'Éducation Nationale n'ont pas d'autre but.

Lorsque nous avons pris cette compétence rare, voire exceptionnelle, c'est bien pour afficher une ambition d'excellence et d'égalitarisme pour les générations à venir. On ne parlait pas, alors, de la profonde réforme des rythmes scolaires, qui allait tomber suite à la nomination de Monsieur Peillon au ministère. Mais les services ont travaillé, les commissions ont planché, le Conseil Communautaire a tranché, et nous nous sommes adaptés tous ensemble aux nouvelles directives, et avec un succès reconnu de tous, des parents, des encadrants et même des collectivités voisines, nonobstant le coût du service, trop souvent avancé comme seul argument négatif.

Les activités proposées aux élèves sont de qualité et les communes peuvent s'appuyer sur le travail des TAP pour offrir des animations locales et créer une nouvelle façon de partage et de vivre ensemble. Par ailleurs, leur annulation générerait une forte baisse d'activité pour de nombreux intervenants.

Car les ministres passent et aucun n'échappe à ce besoin narcissique des dirigeants de marquer leur passage, lequel, de plus en plus bref, ne leur laisse pas le temps, ni de l'expertise, ni bien sûr de la correction.

Mû par ce que les mauvaises langues qualifient d'électorisme, Monsieur Darcos supprime les cours du samedi matin sans contrepartie. Monsieur Peillon chamboule l'organisation de la semaine d'école et se met les maires à dos sans pouvoir justifier sa réforme par des résultats statistiques probants. Et voilà que devant le mécontentement des élus ruraux, Monsieur Blanquer leur laisse carte blanche. Libre à eux de casser une nouvelle fois les règles et d'établir une inégalité contre les recommandations des spécialistes.

Je veux toutefois dissocier deux problèmes différents, quoique subordonnés l'un à l'autre, l'organisation des TAP et les 5 matinées d'apprentissage par semaine, car on doit encore et toujours remettre l'enfant au cœur du débat et écouter les avis de ce qui résulte du choix de nos politiques.

Régulièrement, les études internationales pointent le déficit de la qualité éducative française et la médiocrité du niveau des élèves, tous âges confondus, que ce soit en termes d'égalité des chances comme en défaillance de niveau d'acquis. La France est l'un des seuls pays à régresser. Toutes les expertises, en comparant les méthodes d'enseignement de nos voisins, qu'au-delà de la qualité des programmes ou de la quantité d'heures affectées à leur enseignement, les jours de vacances étant trop nombreux, c'est bien le choix de la meilleure période pour apprendre qui compte. À l'unanimité, les chronobiologistes prônent de respecter les rythmes de l'enfant et de mettre à profit les meilleurs moments pour faciliter

l'apprentissage, soit en fin de matinée. La meilleure répartition des heures de classe sur la semaine doit donc permettre d'alléger la journée de classe et programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

D'où la nécessité des 5 matinées, modalité selon laquelle l'Éducation Nationale nous a, à nous tous, rappelez-vous bien, inculqué les bases de notre culture générale. Nous tous, nous avons eu 5 matinées d'enseignement par semaine.

Tous les scientifiques sont en désaccord avec la semaine de 4 jours. Le remplacement du mercredi matin par des fins d'après-midi équivaudrait à supprimer du temps de travail efficace, primordial. Posons un petit problème d'arithmétique et de logique. Soit une année scolaire de plus ou moins 9 mois d'école, à raison de 9 demi-journées par semaine, et retirons une demi-journée. Je vous laisse faire la règle de trois. Au bout du compte, il manquerait un mois d'école aux élèves dans leur année. Un mois d'école par année.

Le ministère a offert généreusement une souplesse de décision pour ceux qui mettent les intérêts des adultes avant ceux des enfants. Or, un mois de moins de fréquentation de l'école peut s'avérer gravissime pour ceux dont le milieu social ne pourra jamais se substituer à la carence engendrée. Il faudra redouter une augmentation exponentielle des inégalités quand sera venue l'heure des bilans.

Bien sûr, la consultation des parents montre un avis favorable au retour des 4 jours. Mais avec quelle participation? Et quelles sont les informations qui leur ont été délivrées pour éclairer leur choix sur le long terme?

Bien sûr, les Conseils d'Ecole et de RPI se sont prononcés pour ce même recul. Mais ici encore, les intérêts spécifiques des enseignants et des parents n'ont-ils pas prévalu sur ceux, primordiaux, des enfants? Et voici que les représentants des communes doivent se prononcer, mais ils se trouvent en porte-à-faux, pris entre les demandes des familles et des instituteurs, et leur conscience vis-à-vis du bien des élèves, de leurs enfants, de leurs petits-enfants, de l'avenir qualitatif du service éducatif de leur territoire.

Il faudra s'appuyer sur un projet pédagogique fort, à l'échelle communautaire, rétablir un dialogue pour cultiver un climat de confiance des parents envers l'organisation pour un meilleur enseignement de leurs enfants, par une exigence pédagogique. Notre décision doit donc être prise individuellement, en pleine conscience, sans que viennent peser dans la balance les préjugés ou les incitations extérieures. Aussi, afin de préserver l'anonymat du vote, nous vous demandons donc à nous prononcer à bulletin secret. Je vous remercie. »

Applaudissements de la salle.

Monsieur Éric PANNAUD souligne qu'il ne partage pas l'idée selon laquelle les professeurs d'école décident non en fonction de l'intérêt de l'enfant, mais en fonction de leurs propres intérêts. Les conseils d'école ont fortement indiqué qu'ils souhaitaient un retour à la semaine de 4 jours. Par ailleurs, tous les spécialistes ne sont pas d'accord sur l'intérêt de la semaine de 4 jours et demi. De plus, encore une fois, l'Éducation Nationale n'a produit aucune étude allant dans un sens ou dans l'autre.

Monsieur Éric PANNAUD ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les activités des enfants le soir et le week-end. Les parents et les conseils d'école se sont positionnés, conseils dans lesquels les professeurs sont importants. Monsieur Éric PANNAUD conclut qu'il ne dispose pas d'éléments pour maintenir une organisation à 4 jours et demi.

Monsieur Frédéric NEVEU demande pourquoi le vote ne serait pas effectué devant les parents d'élèves, afin d'assumer une position claire et nette. Chaque élu devrait avoir le courage, comme Monsieur Denis REDUREAU, d'assumer sa position devant les parents d'élève de sa commune.

Monsieur François ELHINGER souhaite apporter quelques éléments complémentaires au débat. La France n'obtient effectivement pas des résultats extraordinaires dans le classement international. Monsieur François ELHINGER cite ensuite quelques chiffres du nombre de jours de classe dans les pays d'Europe suivant :

- Italie : 200 jours ;
- Espagne : 175 jours ;
- Angleterre et Pays-de-Galles : 190 jours ;
- Allemagne : 188 jours ;
- France : 144 jours.

Le nombre de jours d'école dans la semaine est le suivant :

- Pays-Bas : 5 jours ;

- Italie : 5,5 jours ;
- Espagne : 5 jours ;
- Angleterre : 5 jours ;
- Allemagne : 5 à 6 jours, mais interdiction de plus 2 samedis travaillés par mois ;
- France : 4 jours.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les élus n'ont pas forcément à appliquer ipso facto une préconisation du conseil d'école. Ils ont un rôle de direction et ont à donner des orientations. Monsieur François ELHINGER ajoute qu'il a consulté l'avis de l'Académie Nationale de Médecine sur ces questions, dont il donne lecture, en précisant que le rapport dont cet avis est extrait date du 19 janvier 2010 :

« L'Académie Nationale de Médecine a constitué un groupe de travail chargé d'apprécier l'aménagement du temps scolaire sur la santé de l'enfant. Après avoir décrit l'organisation actuelle du temps scolaire en France dans la journée, la semaine et l'année, le rapport souligne :

- L'importance de la prise en compte des rythmes biologiques et psychophysiologiques de l'enfant dans toute réflexion sur cette question ;
- La désynchronisation des enfants, c'est-à-dire l'altération du fonctionnement de leur horloge biologique lorsque celle-ci n'est plus en phase avec les faveurs de l'environnement, entraînant fatigue et difficultés d'apprentissage.
- Le rôle néfaste à cet égard de la semaine dite de 4 jours sur la vigilance et les performances des enfants, en particulier les deux premiers jours de la semaine, lié à une désynchronisation liée aux week-ends prolongés ;
- Le rôle primordial du sommeil chez l'enfant, car il permet un développement harmonieux de l'enfant, restaure les fonctions de l'organisme, permet de lutter contre la fatigue et favorise les apprentissages. »

À la suite de ce rapport, l'Académie Nationale a émis un avis défavorable à la semaine de 4 jours.

Monsieur Éric PANNAUD explique qu'il est possible de trouver autant d'études sérieuses dont les conclusions sont inverses. De plus, les quatre années passées à 4 jours et demi ne semblent pas avoir porté leurs fruits au regard du mauvais classement international de la France. Les enfants dans le système éducatif privé n'ont pas plus de problèmes et sont restés à une semaine de 4 jours. Monsieur Éric PANNAUD estime que d'autres problèmes existent. La présente discussion ne devrait pas avoir lieu d'être au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, puisque les élus ne sont pas compétents en la matière. Cette décision aurait dû être prise par le gouvernement.

Monsieur François ELHINGER souligne qu'en Corée du Sud – pays dont les succès industriels sont indéniables – les cours ont lieu 6 jours sur 7. En Angleterre, le temps de travail est adapté en fonction de l'âge de l'enfant au fil des classes. Tout est donc faisable. En l'état, il est inadapté de faire travailler les enfants uniquement 4 jours.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU partage la quasi-totalité du propos de Monsieur Denis REDUREAU, à l'exception de la conclusion. Il estime, comme Monsieur Eric PANNAUD, que les élus sont effectivement incompétents sur le sujet. Il s'agit ici de l'une des missions régaliennes de l'État, qui n'aurait jamais dû abandonner, ce qui a été le cas parce qu'un ministre a lâchement laissé la décision aux territoires. Cette absence de décision nationale risque de créer une grande inégalité territoriale. Cette distorsion territoriale au sein de l'Éducation Nationale est inconcevable et laisse présager sa disparition. C'est dans d'autres lieux que dans la présente salle qu'il faut mener ce combat. Ce débat n'aurait pas dû avoir lieu au cours de la présente séance, mais au niveau de l'État qui s'est lamentablement déchargé sur les élus locaux. Monsieur Fabrice BARUSSEAU ne souhaite pas entrer dans le débat entre 4 jours et 4 jours et demi, étant donné qu'il existe effectivement de nombreuses études contradictoires sur le sujet. En tant qu'enseignant, il est personnellement persuadé que le rythme de 4 jours et demi est préférable, mais souligne qu'il n'est pas possible de s'exonérer de l'avis des parents et des conseils d'école, par souci démocratique, sans quoi leur consultation n'aurait aucun sens. Les conseils d'école et les parents ne sont pas moins compétents que les élus pour exprimer un avis sur le sujet. Or, les conseils d'école ont voté majoritairement pour les 4 jours. Monsieur Fabrice BARUSSEAU, en l'occurrence, se pliera à la décision des parents et des conseils d'école, même s'il partage une position différente. C'est aussi le rôle des élus que de tenir compte de l'avis de leurs concitoyens, et essayer de faire la part des choses avec leurs propres convictions. Enfin, il semble plus sain que chacun puisse exprimer clairement sa position et débattre plutôt que de se cacher derrière un vote à bulletin secret.

Madame Chantal RIPOCHE indique qu'elle ne souhaite pas s'exprimer sur le rythme de 4 ou 4 jours et demi, pour la simple raison qu'il a été demandé à plusieurs reprises un avis sur ce sujet depuis 2009,

chaque fois avec une focale différente. À une époque, il fallait être favorable à une formule, puis y être totalement opposé. Quant à l'intérêt de l'élève, il serait compliqué pour quiconque d'isoler un seul critère, en l'occurrence le rythme de 4 ou 4 jours et demi, pour évoquer les résultats des élèves. Ces derniers s'expliquent par une complexité, avec un grand nombre de facteurs. De plus, la tendance ne saurait s'inverser en 4 ans.

Concernant le vote à bulletin secret, Madame Chantal RIPOCHE considère que le raisonnement est inversé. S'il avait été possible de débattre entre élus avant de poser la question aux conseils d'école, simplement parce qu'en 2013, la Communauté d'Agglomération de Saintes a mis en place un dispositif en 4 jours et demi. Or, jusqu'à cette discussion, personne ne se posait la question de ce qui peut paraître totalement anodin, à savoir l'heure de la sieste des enfants de 3 ans. C'est parce qu'un jour, ont été réunis des enseignants, des spécialistes d'autres administrations, que l'on a considéré que l'horaire de sieste n'était peut-être pas adapté, alors qu'il était pratiqué depuis 100 ans. Avec ce nouveau dispositif les enfants pouvaient se coucher juste après manger. Là, l'enfant était respecté. Alors que l'on demande d'invalider 5 ans plus tard une décision reconnue – la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant souvent été citée en exemple sur ce sujet, parce qu'il avait été possible de construire un dialogue intéressant sur le territoire – il aurait été préférable d'en discuter entre élus au préalable. Quant à reconnaître que les élus ne sont pas compétents, cela équivaudrait à renoncer au vote, or il faudra bien voter. Il aurait été préférable de s'exprimer avant les conseils d'école et le vote à bulletin secret est peut-être justifié parce que les conseils d'école se sont justement exprimés au préalable. Chacun se sent un peu en porte-à-faux ce soir, alors qu'il aurait été possible, à l'inverse, de revenir par la suite sur une délibération en fonction de l'avis des conseils d'école.

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a ici suivi une procédure telle que prévue dans un décret, dans l'ordre prévu. Ce dossier a par ailleurs été discuté en Conseil des Maires.

Monsieur Bernard MACHEFERT revient sur l'intervention de Monsieur Frédéric NEVEU. Il souligne qu'en ce qui le concerne, son Conseil Municipal a voté à la majorité pour la semaine de 4 jours et demi, position qui a été communiquée auprès des parents d'élèves et du conseil d'école. Il ajoute qu'il votera de la même manière que le Conseil Municipal qui l'a mandaté, soit pour les 4 jours et demi.

Madame Laurence HENRY remarque qu'il est contradictoire d'évoquer la lâcheté du gouvernement qui se serait déchargé sur les élus locaux, pour ensuite expliquer que la démocratie voudrait que la décision soit prise par les parents et les conseils d'école. Les élus communautaires doivent voter comme prévu. Concernant le principal argument, à savoir le résultat du sondage, il faut rappeler qu'un même échantillon donnera une réponse différente selon la manière dont la question est posée. Cette variabilité a été prouvée de manière scientifique par les statisticiens. Or, le positionnement des parents est retranscrit au travers d'un sondage. Madame Laurence HENRY souligne que la santé des enfants prévaudra dans son vote.

Madame Anne FOCKEY estime qu'il ne faut pas qu'un point de vue économique préside à une décision politique. S'il doit y avoir un bulletin secret, il faut le faire.

Après consultation de l'assemblée, Monsieur le Président indique qu'il sera procédé à un vote à bulletin secret.

La délibération est soumise au vote à bulletin secret. Il est ensuite procédé au dépouillement.

Monsieur le Président annonce qu'au vu des résultats, il sera proposé au DASEN de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur Éric PANNAUD explique la procédure. Suite à la décision du Conseil Communautaire, l'ensemble des conseils d'école vont devoir décider d'une organisation des différents jours de la semaine, sachant que les problématiques de transport leur seront transmises, particulièrement dans le cas des RPI. Une fois que l'ensemble des conseils d'école se seront positionnés, ces décisions seront transmises au directeur académique qui sera chargé de valider ou non le retour à quatre jours, sachant qu'il aura le dernier mot sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article D. 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2 °), « Éducation, Enfance, Jeunesse »,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 4 décembre 2017,

Considérant les résultats du sondage effectué du 14 septembre au 13 octobre 2017 auprès des parents d'élèves par le biais de l'Espace Familles de la CDA de Saintes, dont le résultat est 57,45 % pour le retour de la semaine à 4 jours et 42,55 % pour le maintien à 4,5 jours.

Considérant les avis des conseils d'école, à 61,76 % pour le retour de la semaine à 4 jours et 38,24 % pour le maintien à 4,5 jours,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *De décider d'établir la semaine scolaire sur 4 jours à partir de septembre 2018 (rentrée scolaire) pour les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire de la CDA.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer tout document y afférent.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- *45 Voix pour*
- *23 Voix contre*
- *1 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

ESPACES NATURELS ET ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES

2017-232 Convention avec le Département pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une chaussée à voie Centrale banalisée pour le passage de la Flow Vélo sur la Commune de Saintes – Route Départementale n° 128

Monsieur Pascal GILLARD indique que le Comité d'itinéraires a validé l'objectif d'ouvrir la Véloroute en début d'année 2018. La Communauté d'Agglomération de Saintes porte la maîtrise d'ouvrage sur toute la portion concernant son territoire. L'itinéraire arrêté emprunte la RD128 sur la commune de Saintes, ce qui engendre des travaux. Le Conseil Départemental reste maître d'œuvre sur son réseau routier, mais demande à la Communauté d'Agglomération de Saintes une participation financière à hauteur de 30 %. Le montant total prévisionnel de ces travaux est de 350 000 euros environ. Il convient d'acter la participation financière prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes de 103 750 euros par la signature de cette convention. Cette dernière porte sur l'aménagement de la RD128 sur 1 200 mètres.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 311 du 24 juin 2016 du Conseil Départemental de la Charente Maritime qui a validé le schéma départemental des itinéraires de randonnées et son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° 507 du 15 décembre 2016 du Conseil Départemental de la Charente Maritime qui a harmonisé sa politique des cheminements doux sur le réseau routier départemental et défini le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III), 7 °), et notamment la création, l'aménagement et l'entretien d'une Véloroute voie verte,

Vu la délibération n° 2014-106 du Bureau Communautaire du 5 septembre 2014 qui a validé l'engagement des réflexions sur la Véloroute Voie Verte,

Vu la délibération n° 2016-203 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) « Véloroute Voie Verte » validant ainsi sa programmation, financière et physique,

Considérant que le comité d'itinéraire a validé l'objectif d'ouvrir la Véloroute Voie Verte pour la saison estivale 2018,

Considérant que la CDA de Saintes porte la Maîtrise d'ouvrage sur le territoire de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'itinéraire arrêté emprunte la RD128 sur la commune de Saintes et engendre des travaux,

Considérant que le Conseil Départemental reste Maître d'ouvrage des travaux sur son réseau routier, mais demande une participation financière de 30 % à la CDA de Saintes,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est de 345 833,33 € H. T,

Considérant la nécessité d'acter la participation financière prévisionnelle de la CDA de Saintes à hauteur de 103 750 € H.T par la signature d'une convention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- o D'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une chaussée à voie Centrale banalisée pour le passage de la Flow Vélo sur la Commune de Saintes – Route Départementale n° 128.*
- o D'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer la convention susmentionnée et ci-annexée ainsi que tout document y afférent.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

RESSOURCES HUMAINES

2017-233 Modification du tableau des effectifs – Direction des Affaires générales, juridiques et conseils aux communes

Madame Geneviève THOUARD indique qu'un agent d'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de le remplacer, il a été fait appel à la mobilité interne. Le choix du jury s'est porté sur un fonctionnaire d'une filière différente ; aussi il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs sur la base de ces éléments.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'agent exerçant les missions d'agent d'accueil au siège de l'établissement vient de faire valoir ses droits à la retraite,

Considérant l'appel à mobilité interne dûment effectué, en vue de pallier son absence,

Considérant que le choix du jury de recrutement s'est porté sur un agent fonctionnaire relevant d'un cadre d'emplois différent de celui de l'agent ayant cessé ses fonctions,

Considérant qu'il conviendra de mettre en œuvre une procédure de changement de filière au motif que le poste concerné relève de la filière administrative,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments énoncés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2017-234 Modification du tableau des effectifs – Direction Politique des déchets

Madame Geneviève THOUARD explique que dans le cadre de la création d'une régie des déchets ménagers, dotée de la seule autonomie financière, au 1^{er} janvier 2018, telle qu'évoquée précédemment, et vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 octobre 2017, le poste de directeur doit correspondre à un poste relevant du droit public. Aussi, il est nécessaire de créer un poste relevant de la catégorie A, filière technique, au grade d'ingénieur territorial. Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Vu le projet de création par la CDA de Saintes d'une régie des déchets ménagers dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2017,

Considérant que le poste de directeur correspond à un poste relevant du droit public,

Considérant la nécessité de créer un poste relevant de la catégorie A – filière technique, au grade d'ingénieur territorial, en vue d'occuper le poste de directeur de la régie,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel, en application de l'article 3-3, point 2 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la CDA de Saintes, comme suit :

-Création d'un poste relevant de la catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (filière technique), à temps complet

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments énoncés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition par :

- 64 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2017-235 Protocole d'accord fixant les modalités d'application de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail

Madame Geneviève THOUARD rappelle que lors du contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, cette dernière a relevé le fait que les agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes effectuent un temps de travail inférieur à ce que prévoit la loi, c'est-à-dire 1 607 heures par an, soit 35 heures par semaine. Afin que les agents de la collectivité puissent concilier vie professionnelle et familiale, un protocole fixant les modalités d'application des 1 607 heures a été élaboré. Ce travail a été présenté aux différents représentants du personnel. Au fur et à mesure des échanges, des modifications ont été apportées. Des réunions ont eu lieu avec chaque service, où un rappel de la loi a été effectué, ainsi qu'une présentation du changement des emplois du temps. En parallèle, des permanences ont été tenues dans chaque service par la Directrice des Ressources Humaines et par le Directeur Général des services, afin de recevoir individuellement les agents qui le désiraient.

Suite à ces différents échanges, un protocole d'accord sur l'optimisation et la modernisation du temps de travail a été mis en place, protocole joint à la délibération. Ce dernier a reçu un avis favorable lors de la Conférence des Maires du 13 novembre dernier. Il a été adopté par le Comité Technique, à l'unanimité des membres employeur et a obtenu auprès des représentants du personnel : une voix favorable, une abstention et quatre voix défavorables. Il est donc possible de le voter ce jour.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2013-108 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2013 ayant pour objet l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT),

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 portant Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 13 novembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que le présent protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le domaine de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail,

Considérant que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'abroger et de remplacer la délibération n° 2013-108 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2013 ayant pour objet l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) par la présente délibération et son protocole ci-joint.*
- *d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes, exposées dans le protocole ci-joint.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social à signer tous documents afférents à ce protocole.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- *60 Voix pour*
- *4 Voix contre (M. François EHLINGER en son nom et en celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY en son nom et en celui de Mme Brigitte FAVREAU)*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2017-236 Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

Madame Geneviève THOUARD rappelle que la loi du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Il faut préciser que ce temps de travail supplémentaire n'est pas rémunéré. Ces 7 heures doivent être effectuées sur un jour de RTT ou sur un temps précédemment non travaillé, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ce temps de travail supplémentaire est rendu proportionnellement à la durée de travail de l'agent.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération de Saintes devra verser une contribution de 0,3 % à la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie. Ce temps de travail supplémentaire prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et sera appliqué à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, et aux agents contractuels. Il est proposé d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité.

Monsieur Jérôme GARDELLE souhaite confirmation du fait que ce mécanisme n'était pas en vigueur jusqu'à présent.

Madame Geneviève THOUARD explique que les élus avaient déjà voté pour le protocole. Il faut à présent voter la journée de 7 heures. Auparavant, la réglementation n'était pas tout à fait respectée puisque les agents posaient une journée de congé durant la journée de solidarité, ce qui est interdit. Cette journée doit être travaillée ou prise sur une journée de RTT.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, instituant une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de communes du Pays Santon en date du 16 décembre 2004 portant instauration de la journée de solidarité au sein de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-235 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 relative au protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail,

Considérant que cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée par les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité, telles que définies ci-dessous :*

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*

Ou

- *Travail d'un temps équivalent à 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.*

- *De préciser que ce temps de travail supplémentaire soit rendu à due proportion de la durée de travail de l'agent.*

- *D'ajouter que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle est applicable à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- *64 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2017-237 Modalités d'exercice et d'application du temps partiel

Madame Geneviève THOUARD indique que le temps partiel doit être institué au sein de l'établissement, ainsi que ses modalités d'exercice. Le temps partiel est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet. Les demandes doivent être formulées par l'agent dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. L'autorisation est accordée par l'autorité territoriale pour une durée maximale d'un an. Elle est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance. Il faut préciser que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle est applicable aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la CDC du Pays Santon en date du 20 juin 2001,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-235 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 relative au protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail,

Considérant que tout agent public est autorisé à accomplir son service à temps partiel,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, pour les motifs suivants et sur pièces justificatives :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté,*
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,*
- En cas de handicap relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11 ° de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis de la médecine professionnelle et préventive,*

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande par écrit,

Considérant que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,

Considérant que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,*
 - Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet,*
 - Les demandes doivent être formulées par l'agent dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,*
 - L'autorisation est accordée par l'autorité territoriale pour une durée maximale d'un an ; elle est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. À l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.*
- De préciser que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle est applicable aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-238 Régime Indemnitaire du personnel à compter du 1er janvier 2018

Madame Geneviève THOUARD précise que le régime indemnitaire dont bénéficie à l'heure actuelle le personnel reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, il sera institué un nouveau régime indemnitaire au profit des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

- Les ingénieurs territoriaux
- Les cadres de santé territoriaux
- Les conseillers des APS territoriaux
- Les puéricultrices territoriales
- Les infirmiers territoriaux
- Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux

Les montants du régime indemnitaire sont définis par filière et par grade, et précisés dans la délibération.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté 1^{er} août 2006, l'arrêté du 6 octobre 2010, le décret n° 90 -693 du 1^{er} août 1990 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales pour la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1^{er} août 2006, le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, l'arrêté du 7 mars 2007, relatifs à la prime spécifique, pour la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992, l'arrêté du 27 mai 2005, l'arrêté du 1^{er} août 2006, l'arrêté du 7 mars 2007, relatifs à la prime d'encadrement et de service pour la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, l'arrêté du 6 octobre 2010, l'arrêté du 23 avril 1975, relatifs à la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture et à la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture, pour la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002, le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013, l'arrêté du 9 décembre 2002, relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants, pour la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 et l'arrêté du 25 Août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS), pour la filière technique,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, l'arrêté du 30 décembre 2016, relatifs à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, pour la filière sportive,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 1999 relatifs à la prime de service et de rendement (PSR), pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2013-84 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger et de remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 2013-84 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en ce qui concerne les personnels listés à l'article 2 de la présente délibération.
- D'approuver les dispositions relatives au régime indemnitaire, exposées ci-après.

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2018, il est institué un nouveau régime indemnitaire au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État) pour les cadres d'emploi suivants :

- Les ingénieurs territoriaux
- Les cadres de santé territoriaux
- Les conseillers des APS territoriaux
- Les puéricultrices territoriales
- Les infirmiers territoriaux
- Les éducateurs de jeunes enfants territoriaux
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux

Article 3 :

Les montants du régime indemnitaire sont définis par filière et par grade comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADES DE LA FILIÈRE TECHNIQUE	Montant annuel maximum en euros de la PSR (Prime de service et de Rendement)	Montant annuel maximum en euros de l'ISS (Indemnité Spécifique de service)
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	5523	25 005,40
<i>Ingénieur en chef</i>	2869	19 904,50
<i>Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade</i>	2817	18 456,9
<i>Ingénieur principal à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade</i>	2817	15 561,70
<i>Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	2817	15 561,70
<i>Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon</i>	1659	11 942,70
<i>Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon</i>	1659	10 133,20

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

GRADES DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE	<i>Montant mensuel en euros de l'indemnité de sujétions spéciales</i>	<i>Montant mensuel en euros de la prime d'encadrement</i>	<i>Montant mensuel en euros de la prime de service</i>	<i>Montant mensuel en euros de la prime forfaitaire mensuelle</i>	<i>Montant mensuel en euros de la prime spécifique</i>	<i>Montant spéciale de sujétions</i>	<i>Montant mensuel en euros de l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de jeunes enfants</i>
<i>Cadre de santé</i>	<i>Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel</i>	91,22	<i>17 % du traitement brut</i>	<i>Pas concerné</i>	90	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>
<i>Puéricultrices</i>	<i>Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel</i>	91,22	<i>17 % du traitement brut</i>	<i>Pas concerné</i>	90	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>
<i>Infirmiers</i>	<i>Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>17 % du traitement brut</i>	<i>Pas concerné</i>	90	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>
<i>Éducateurs de jeunes enfants</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>17 % du traitement brut</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>Éducateur : 554,16 Éducateur principal : 612,50</i>
<i>Auxiliaires de puériculture</i>	<i>Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1900^e de la somme du traitement budgétaire brut annuel</i>	<i>Pas concerné</i>	<i>17 % du traitement brut</i>	15,24 euros	<i>Pas concerné</i>	<i>10 % du traitement brut mensuel</i>	<i>Pas concerné</i>

FILIÈRE SPORTIVE

GRADES DE LA FILIÈRE SPORTIVE	Montant mensuel en euros de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
Conseiller des APS	587

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire, dans le respect des principes fixés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du régime indemnitaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2017-239 Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement à compter du 1er janvier 2018

Madame Geneviève THOUARD explique qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément aux principes de parité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en lieu et place du régime existant. Ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – liée au métier – et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui fera l'objet d'une autre délibération fixant les modalités d'attribution courant 2018.

Il convient de définir le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE) pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération n° 2013-84 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise au sein de l'établissement,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP : Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) qui fera l'objet d'une autre délibération qui fixera les modalités d'attribution courant 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger et de remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 2013-84 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en ce qui concerne les personnels listés à l'article 1 de la présente délibération.

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution suivants :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Les cadres d'emplois concernés par l'IFSE sont :

- Les administrateurs
- Les attachés,
- Les conseillers socio-éducatifs,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les éducateurs des APS,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les opérateurs des APS,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine.
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise.

Les autres cadres d'emplois de l'établissement ne sont pas encore concernés par l'IFSE, à savoir :

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les cadres de santé
- Les conseillers des APS
- Les infirmiers
- Les puéricultrices
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les auxiliaires de puéricultures

Dans l'attente de l'application de l'IFSE à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir le régime indemnitaire fixé par les textes en vigueur.

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de l'établissement qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Les administrateurs
- Les attachés,

- Les conseillers socio-éducatifs,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les éducateurs des APS,
- Les animateurs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les opérateurs des APS,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine.
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : PART ET PLAFOND

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes au vu des critères professionnels tenant compte :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :*
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau hiérarchique d'encadrement
 - o Délégation de signature
 - o Conduite de projet
 - o Conseil aux élus
 - o Organisation du travail des agents, gestion de planning
 - o Supervision,
 - o De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application/polyvalence
 - o Niveau de diplôme
 - o Habilitation/certification
 - o Niveau de connaissances requises
 - o Rareté de l'expertise
 - o Autonomie
- *Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - o Relations externes/internes
 - o Risque d'agression physique et/ou verbale
 - o Exposition aux risques de contagion

- Risque de blessures
- Déplacements
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention
- Sujétions horaires
- Impact sur l'image de la collectivité

Les groupes sont définis comme suit :

2) Montants plafonds

Groupe	Métier	Cadre d'emplois	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
A+ (groupe 1)	Directeur Général de services Directeur Général Adjoint	Administrateurs Attachés territoriaux	DGS – DGA	36 210
A1 (groupe 1)	Directeur avec encadrement	Attachés territoriaux Conseillers socio-éducatifs	Direction	36 210 19 480
A2 (groupe 2)	Directeur sans encadrement – Responsable de secteur avec encadrement	Attachés territoriaux Administrateurs Conseillers socio-éducatifs	Responsable des assemblées Responsable gestion administrative et financière	32 130 15 300
A3 (groupe3)	Coordinateur – Responsable sans encadrement – Chargé de Mission sans encadrement	Attachés territoriaux	Coordinateur projet éducatif global Chargé de mission Habitat	25 500
B1 (groupe1)	Gestionnaire spécialisé avec encadrement	Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS Techniciens	Chef de Bassin Responsable technique	17 480 11 880
B2 (groupe2)	Gestionnaire spécialisé sans encadrement	Rédacteurs Animateurs Éducateurs des APS Techniciens Assistants sociaux-éducatifs	Préventeur Gestionnaire coordinateur technique	16 015 11 090 11 970
C1 (groupe 1)	Assistant	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents sociaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Adjoints d'animation Agents de maîtrise Adjoint du Patrimoine	Assistant administratif ou technique Chauffeur/rippeur Responsable de restauration scolaire	11 340

C2 (groupe 2)	Exécution	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents sociaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Adjoints d'animation Agents de maîtrise Adjoint du patrimoine	Agent d'entretien Agent technique	10 800
------------------	-----------	---	--------------------------------------	--------

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 4 : Le Complément Individuel Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) fera l'objet d'une autre délibération qui fixera les modalités d'attribution courant 2018.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant l'établissement ou étant recrutés dans l'établissement en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2017-240 Aqueduc gallo-romain - Acquisition de l'immeuble cadastré sections AB n° 204 et 396 sur la commune de Vénérand

Monsieur Pascal GILLARD indique que la délibération présentée porte sur l'acquisition d'un bâtiment de 78 mètres carrés d'emprise au sol, au prix de 90 000 euros, occupant une position stratégique pour l'aménagement des espaces d'interprétation, avec le site de l'Aqueduc et des Fontaines de Vénérand. Ce bâtiment était à vendre. Il surplombe les Fontaines et l'Aqueduc. L'acquisition de ce bâtiment est opportune pour offrir une meilleure vitrine, puisque la Maison de l'Aqueduc à Vénérand sera le point d'accroche pour tous les visiteurs, qui se répartiront sur les différents circuits de visite de l'Aqueduc.

Madame Nelly VEILLET souhaite connaître le budget total de cet investissement, ainsi que des précisions sur la gestion qui en sera faite, sans remettre en cause par ailleurs la pertinence de cette acquisition.

Monsieur Pascal GILLARD répond que le bâtiment d'accueil représente un budget de 176 400 euros dans le projet des aqueducs, ce dernier représentant un budget global de 1,5 million d'euros, hors subventions. La Région correspond pour mémoire à une part de 20 % pour le volet tourisme et de 30 % pour le reste.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1211-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 13 du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 17 février 2014, portant classement au titre des Monuments Historiques de l'Aqueduc de Saintes situé sur les communes du DOUHET, FONTCOUVERTE, SAINTES et VENERAND,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III), 1°, indiquant parmi les compétences facultatives le « Tourisme » et notamment « l'Aménagement et la mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain »,

Vu la délibération n° 2016-116 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 relative au plan de financement prévisionnel pour la préservation et la valorisation des Aqueducs Gallo-romains,

Vu la délibération n° 2016-117 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 relative à la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le projet de Préservation et valorisation des Aqueducs Gallo-romains,

Considérant que la création d'un espace d'interprétation sur la commune de Vénérand participera à la compréhension et la mise en réseau du monument avec l'ensemble du patrimoine gallo-romain du territoire,

Considérant que le bâtiment à acquérir, situé au 2 rue des Fontaines et cadastré sections AB n° 204 et 396, occupe un emplacement stratégique de par sa position en surplomb du site archéologique des fontaines de Vénérand, et que de ce fait, son acquisition facilitera l'organisation des différentes fonctions de l'espace d'interprétation,

Considérant que ce bâtiment de deux niveaux, comptant 78 m² de surface de plancher et un préau de 25 m² d'emprise au sol, répond déjà aux normes pour accueillir du public,

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires du bien, la Communauté d'Agglomération de Saintes a proposé d'acquérir ce bâtiment pour la somme de 90 000 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir l'immeuble cadastré sections AB n° 204 et 396 sur la commune de Vénérand d'une contenance respective de 131 m² et 328 m² appartenant à Mesdames Anne-Claire et Blandine TISSOT-ROSSET moyennant le prix de 90 000 €, hors frais d'acte.

- d'autoriser Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à l'acquisition desdites parcelles selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention (Mme Anne FOCKEDEY)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

DÉPLACEMENT, MOBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

2017-241 Autorisation de signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains de l'Agglomération de Saintes

Monsieur Frédéric NEVEU indique qu'il s'agit ici de points mineurs venant régler la fin de contrat. Premièrement, il s'agit de prolonger le contrat de 8 jours, l'échéance initiale étant fixée le 1^{er} juillet. Or, l'année scolaire se terminant cette année le 8 juillet, une adaptation était donc nécessaire.

La deuxième modification concerne la convention tarifaire votée lors d'une précédente réunion, sur le TER + Bus, dont l'échéance est fixée au-delà du contrat de délégation de service public, ce qui fait que le délégataire n'avait pas pu être signataire de la convention.

Enfin, la troisième modification vient régler la clause financière de l'avenant n° 5. La Communauté d'Agglomération de Saintes devait de l'argent au délégataire donc plutôt que de verser des fonds, il est proposé que ce dernier ne réalise pas l'enquête de satisfaction de la dernière année du contrat et l'enquête mystère, étant donné qu'un nouveau contrat sera en place au 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247 – DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délégation de service public du réseau de transports urbains signée entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et Keolis Saintes le 28 juin 2013,

Vu la délibération n° 2016-111 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 5 au contrat de délégation,

Vu la délibération n° 2017-209 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2017 autorisant la signature de la convention tarifaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF concernant le renouvellement de la tarification TER + BUSS à Saintes,

Considérant que suite aux modifications des conditions d'ayants droit pour l'attribution des titres Pass'Buss et aux modifications tarifaires, le programme d'enquêtes, tel que prévu à l'article 23 du Contrat de Délégation de service public a été modifié dans le but de compenser les impacts des stipulations de l'article 4 de l'avenant n° 5 (concernant la modification des conditions d'ayant droit de l'abonnement Pass'Buss) sur l'engagement de recettes et de compensations tarifaires,

Considérant que l'échéance de la nouvelle convention tarifaire TER + BUSS est positionnée au-delà de celle du Contrat de Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports urbains de l'Agglomération de Saintes et que par conséquent, elle n'a pu être établie qu'entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la SNCF,

Considérant qu'afin de conclure l'année scolaire, l'échéance du Contrat de Délégation de service public doit être prolongée jusqu'au 8 juillet 2018, soit 8 jours,

Il convient de conclure un avenant avec le délégataire ayant pour objet :

- 1. De modifier le programme d'enquêtes, tel que prévu à l'article 23 du Contrat de Délégation de service public ;*
- 2. D'intégrer au contrat de DSP les modalités techniques et financières de la distribution des abonnements Mobili'Buss, applicables par le Délégataire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;*
- 3. De faire coïncider l'échéance du Contrat de Délégation de service public avec la fin de l'année scolaire 2017/2018.*

S'agissant des points 1 et 2 du présent avenant, les évolutions exposées se feront sans modification de la subvention forfaitaire d'exploitation.

S'agissant de la prolongation de la durée du Contrat de Délégation de service public de huit jours, sans impact sur la consistance des services, les dispositions de l'article 4 de l'avenant joint donnent lieu à un supplément de SFE pour l'année 2018, calculé au prorata de la durée de fonctionnement du service.

En valeur juillet 2013 et hors du champ de la TVA tel que défini par le code 256 du CGI :

> Ancienne SFE 2018 (avenant n° 3 au contrat de DSP): 810 800 euros
> Supplément de SFE pour la période du 1^{er} au 8 juillet 2018 : 31 185 euros

> Soit une subvention forfaitaire d'exploitation totale de :

Pour 2018 (du 1^{er} janvier au 8 juillet) : 841 985 euros
(huit cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros)

Ce montant sera actualisé selon les modalités définies dans l'article 29 de la convention de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 ci-joint au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de la Mobilité et des Transports à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

DIVERS

Informations diverses :

- Liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire
- Liste des décisions prises par le Président

Questions diverses

Monsieur Alain SERIS évoque la démission du Président du Pays de Saintonge Romane et souhaiterait à ce titre connaître la vision de Monsieur le Président du territoire pour l'avenir.

Monsieur le Président souligne qu'il ne saurait prédire l'avenir. En revanche, il précise que la CDA a travaillé avec les deux CDC voisines pour un rapprochement. Ce travail se poursuit, puisque les trois entités ont décidé de financer une étude financière. En effet, le principal problème est la répartition des communes des deux CDC et l'influence de cette transformation sur leur budget. Il faut apporter des éléments aux communes sur ce sujet. Un protocole a par ailleurs été signé entre le Préfet et les trois EPCI. Monsieur le Président ajoute qu'il n'est pas question de sa vision personnelle, mais plutôt de mettre en œuvre le projet de territoire élaboré collectivement.

Concernant le Pays de Saintonge Romane, ce dernier a présenté une modification de ses statuts censée constituer un simple toilettage. Or, il s'agit en fait d'une modification réelle des statuts, avec des éléments qui n'étaient pas prévus. Des échanges ont eu lieu entre les services de la CDA et du Pays de Saintonge Romane, et lors de l'Assemblée générale, il a été constaté que ce projet de modification était maintenu. Monsieur le Président indique avoir demandé en conséquence de repousser cette modification pour bénéficier de plus temps, étant donné que la discussion avait été uniquement menée sur le plan technique et non pas politique. Sur ces entrefaites, le Président du Pays de Saintonge Romane a présenté sa démission.

Monsieur Alain SERIS demande si cet épisode a constitué la cause de la démission du Président du Pays de Saintonge Romane.

Monsieur le Président ne souhaite pas spéculer sur ce point et ajoute qu'il n'entrait absolument pas dans ses intentions que le Président du Pays de Saintonge Romane présente sa démission.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h15.

Le Secrétaire,